



**PRÉFÈTE  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le **30 JUIL. 2026**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026.07.DRCL.0361**

**portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles, dans le département de l'Hérault**

**La préfète de l'Hérault**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 à L. 64 et R. 21 à R. 31 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 à L. 134-35 et R. 134-3 à R. 134-28 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026.05.DRCL.0183 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande du 10 juin 2026 du secrétariat général du ministère de l'Intérieur – direction de la transformation numérique, sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles, dans le département de l'Hérault ;
- VU** les pièces du dossier transmises pour être soumises à une enquête publique, à savoir les mémoires explicatifs, la liste des communes concernées et les plans associés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026.07.DRCL.0283 du 1<sup>er</sup> juillet 2026 désignant Monsieur Vincent RABOT, en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une enquête publique, conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Objet de l'enquête et autorité en charge de coordonner l'enquête**

A la demande du ministère de l'Intérieur, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux

|                   |              |  |
|-------------------|--------------|--|
| Lagamas           | Roqueredonde |  |
| Lamalou-les-Bains | Roquessels   |  |

## **ARTICLE 2 : Dates et durée de l'enquête**

Cette enquête se déroulera du lundi 21 septembre 2026 à 9h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 17h00, soit durant 19 jours consécutifs, dans les communes listées à l'article 1 du présent arrêté.

## **ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Vincent RABOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 4 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Montpellier, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 1 Place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2

## **ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête**

### Publicité en mairies

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, l'avis au public devra être affiché en mairie, sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet, dans toutes les communes concernées par l'enquête publique telles que listées à l'article 1 du présent arrêté. Cette formalité sera accomplie et certifiée par les maires de ces communes.

### Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture, et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, aux frais du demandeur.

### Publicité sur le site internet

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : [www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2).

## **ARTICLE 6 : Modalités de l'enquête**

### Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier numérisé d'enquête (mémoire explicatif et plan(s) associé(s)) afférent à chaque commune, listée à l'article 1 susvisé, auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

### Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures ci-après :

| Communes                        | Adresses                                                                   | Permanences                                |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Montpellier, siège de l'enquête | Hôtel de Ville - 1 Place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2        | lundi 21 septembre 2026 de 9h00 à 11h00    |
| Lodève                          | Mairie - 7 place de l'Hôtel de Ville - 34700 Lodève                        | mercredi 30 septembre 2026 de 9h00 à 11h00 |
| Béziers (mairie annexe)         | Caserne Saint-Jacques, Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie, 34500 Béziers | lundi 5 octobre 2026 de 9h00 à 11h00       |
| Sète                            | Hôtel de Ville - 20 bis rue Paul Valéry - 34200 Sète                       | vendredi 9 octobre 2026 de 15h00 à 17h00   |

#### Dépôt des observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 21 septembre 2026 à 9h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête et en mairies de Béziers, Lodève et Sète, aux adresses susvisées et aux jours et heures d'ouverture des services au public ;
- par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
« Servitudes radioélectriques »  
Hôtel de Ville  
1 Place Georges Frêche  
34267 Montpellier Cedex 2

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@herault.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@herault.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur annexera les observations parvenues par courrier postal ou courrier électronique aux registres d'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires des communes de Montpellier, Béziers, Lodève et Sète. Ces registres seront ensuite transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures, accompagnés des pièces annexées et des certificats d'affichage.

#### **ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes.

Il transmet dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le dossier et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance - 34 062 Montpellier cedex 2.

Une copie numérique du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au ministère de l'Intérieur – direction de la transformation numérique et aux maires des communes concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public, pendant une durée d'un an à

compter de la clôture de cette enquête publique.

Toute personne physique ou morale concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de cette enquête publique.

Ils seront également déposés sur le site internet des services de l'État <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 : Décisions prises au terme de l'enquête**

Il sera statué par arrêté ministériel sur la demande d'établissement de servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles, dans le département de l'Hérault.

Si les conclusions de l'enquête publique sont défavorables à l'établissement de ces servitudes, celles-ci seront instaurées par décret en Conseil d'État.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur de la transformation numérique du ministère de l'Intérieur, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général adjoint

  
Thomas RICARD